

Compte rendu du conseil du 12 Avril 2024 à 20h30 à Saint-Germier (79340)

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation adressée par le maire, le 5 avril 2024, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM— Jean-François LHERMITTE— Hubert PAILLAT –Jean-Marie PARNAUDEAU – Laurent COUTHOUIS ---Mmes Yvette BRENET - Annie BLAZART.

Absents excusés :

Mme : Maryline BERTRAND-BAHEUX (pouvoir à Yvette BRENET), M. Romain BOUJU (pouvoir à JM PARNAUDEAU)

M. Laurent COUTHOUIS a été désigné comme secrétaire.

En ouvrant la séance, Monsieur le maire a tenu à saluer la mémoire de Fernand CHAIGNE, récemment décédé. Fernand CHAIGNE avait occupé les fonctions d'adjoint au maire de St-Germier et pris la responsabilité de la section locale des anciens combattants. Le maire a fait observer une minute de silence en sa mémoire.

La famille n'ayant pas souhaité de fleurs aux obsèques, le conseil décide d'apporter une contribution à l'association choisie par la famille.

10/24 Subvention à l'association des anciens combattants de Ménigoute

A l'occasion du décès de Fernand CHAIGHNE et faute de pouvoir offrir une gerbe en tant qu'ancien adjoint au maire de St-Germier, le conseil décide d'accorder une subvention de 80€ à l'association des anciens combattants de Ménigoute

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

11/24 Vote des taux 2024

Le conseil avait pris l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition durant la mandature, même si en 2021, les taux du foncier bâti ont été baissés. Toutefois, la taxe d'habitation subsiste pour les logements vacants et les résidences secondaires ainsi que la possibilité légale d'augmenter ce taux spécifique, sans toucher aux autres taxes. Compte tenu de la pénurie de logements et des logements vacants qui ne sont pas mis sur le marché, le maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 0.76% ce qui apporterait une recette complémentaire de l'ordre de 3000€.

En conséquence, le conseil est appelé à adopter les taux suivants pour l'exercice 2024 :

- **Foncier bâti** 32.38%
- **Foncier non bâti** 31.33%
- **Taxe d'habitation** 10.2%

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

12/23 Révision des loyers des logements communaux

Par délibération 17/22 du 15 avril 2022, le conseil avait décidé de la révision annuelle des loyers des logements communaux loués à M. DESRE et Mme BEGUIER au 1^o juillet de chaque année.

Monsieur le maire est donc habilité à réviser au 1^o juillet 2024 les loyers communaux, sur la base des derniers indices connus de IRL.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

13/24 Fermeture d'une classe du RPI

A plusieurs reprises et finalement au CDEN du 14 mars dernier, l'Inspection d'Académie nous a annoncé sa décision de suppression d'un poste et donc d'une classe du RPI que nous avons constitué en 2022. Dès le 12 mars, les 6 maires concernés ont écrit à Mme la Préfète pour lui demander de les recevoir pour aborder à la fois :

- Ce projet de fermeture,
- L'inaction des services de l'État face au départ des trois médecins du centre de santé de Ménigoute, laissant environ 3 500 patients sans médecins.

A ce jour, nous n'avons pas reçu d'invitation de la part de Mme la Préfète.

Le conseil municipal

- réitère la demande des 6 maires du RPI pour qu'ils soient entendus. En effet, en 2022, la fusion des RPI de Vasles, Ménigoute et les Châteliers-Fomperron avait été acquise moyennant l'engagement formel du DASEN de maintenir durant 3 ans les 10 postes d'enseignants, les maires ne s'opposant plus à la fermeture de l'école de Fomperron. Le rôle de la Préfète est d'assurer la garantie des engagements de l'État, et le dialogue nécessaire entre collectivités locales et l'administration suppose bien évidemment que chacun respecte ses engagements. L'incurie voire l'apathie des services de l'État face à la quasi-fermeture du centre de santé de Ménigoute, illustre le désintérêt total de l'administration vis à vis des difficultés du monde rural.

- pour ce qui est de l'évolution du RPI, le conseil municipal réitère ses objectifs qui l'ont incité à adhérer au RPI sus désigné, de préférence à une association avec Rouillé ou Pamproux, à savoir :

- Le maintien d'une maternelle et d'un premier cycle dans les trois sites de Vasles, Ménigoute et les Châteliers,
- Le regroupement des CM1 et CM2 sur le site de Ménigoute, afin de renforcer la relation avec le collège,
- La minimisation des temps de transport des enfants vers les écoles, qui garantit à la fois leur cycle journalier (sommeil, loisir et école) et un bilan carbone optimisé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

- L'intérêt d'élaborer une carte scolaire à horizon 2030, pour travailler sur les évolutions nécessaires du RPI.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

14/24 Demande de subvention LEADER pour le réaménagement du cœur de village

Le budget de l'opération de réaménagement du cœur de village se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Études urbanisme	3 780 €	Conseil départemental	36 024 €
Études bureau d'études technique	11 220 €	LEADER	25 000 €
Travaux	117 600 €	Auto-financement	72 653 €
Plantations	1 077 €		
Total	133 677 €	Total	133 677 €

Le conseil municipal approuve ce budget et mandate Monsieur le maire pour déposer une demande de subvention au titre du programme LEADER auquel cette opération est éligible pour un montant de 25 000 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

15/24 Taxe d'aménagement

Aussi, Monsieur le maire propose les nouvelles dispositions suivantes : le conseil Municipal en fonction de l'article L 331.1 du Code de l'urbanisme, décide de porter au taux de 1,5% la taxe d'aménagement.

En fonction de l'article L 331.9, seront exonérés de cette taxe :

- Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers d'une superficie inférieure à 20 m2.
- Dans la limite de 50% de leur surface, les locaux financés par un **prêt à taux zéro**.
- Les locaux industriels ou à usage artisanal.
- Les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m2.
- Les locaux d'habitation ou d'hébergement aidés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

16/24 Vote du budget

Monsieur le maire propose le vote du budget qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	255 438,46 €	Recettes	255 438,46 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	348 504,09 €	Recettes	348 504,09 €

Le projet de budget 2024 dépend essentiellement de nombreuses décisions antérieures et va se dérouler dans un horizon totalement incertain. En effet, le programme d'investissement est extrêmement lourd et correspond à des décisions déjà actées pour la plupart en 2023, à savoir :

Route de la Chauvinière	20 864,748 €
Aménagement cœur de village	117 600,00 €
Réfection réseau pluvial	108 000,00 €
Plantations haies	7 476,48 €
Solde halle ouverte	7 354,36 €
Bancs halle	10 972,728 €
Solde toilettes	1522,80 €
Études halle et pluvial	14 000,00 €
Réfection voie Bertrandière breuil	8 695,00 €
Réfection préau	2 052,00 €
Epareuse	14 000,00 €
Outilage	1 000,00 €
Ancienne mairie	48 183,00 €
Remboursement emprunts	10 086,00 €
Divers	
Total	348 504,00 €

Les recettes d'investissement seront naturellement insuffisantes pour couvrir ces dépenses

Subvention département cœur de village	36 204,00 €
Région halle couverte (solde)	35 000,00 €
Département (haies)	500,00 €
FCTVA	11961,00 €
Assurance Route du Breuil	7246,00 €
Réion Europe Leader	25000,00 €
DETR	16 193,00 €
Divers	
Total	115731,00 €

Le besoin de financement des investissements s'élève donc à 232 773,00 €.

Ce besoin de financement devait être essentiellement couvert par les excédents 2023 ; qui doivent se monter aux alentours de 200 000€ ainsi que par l'excédent du budget de fonctionnement qui doit se monter autour de 80 000€, tout en se rappelant qu'il convient toujours de terminer un exercice avec un excédent correspondant au fonds de roulement nécessaire, qui ne peut guère être inférieur à 40 000€.

Or à ce jour, les chiffres 2023 donnés par la trésorerie sont incertains. Ce chiffre de 204 951 € comprend notamment un versement IFER de 16 320 € qui était destiné à la CCPG et résulte d'une erreur de saisie du trésor public sur la date de mise en service du parc éolien. De même, le solde des déficits de la cantine de 2022 et 2023 semble avoir été imputés à l'exercice 2024.

Dans ces conditions, le budget 2023 ne peut qu'inciter à la plus grande prudence, en attendant l'arrêt définitif des comptes 2023 et l'établissement du budget supplémentaire 2023 qui devrait intervenir au 2^o trimestre 2024. Le budget présenté propose seulement :

- L'acquisition d'une épareuse pour économiser les frais d'élagage des haies qui représentent environ 4800€/an (soit un amortissement de l'investissement sur 3 ans).

En revanche, d'autres investissements devront être différés à 2024 :

- La rénovation de l'ancienne mairie dont les travaux, si la subvention demandée, est accordée, pourraient débuter fin 2023, les dépenses étant réglées en 2024.
- Les plantations du cœur de bourg seront également reportées à la fin de l'année 2024 pour les mêmes raisons (budget de l'ordre de 1200€).
- L'aménagement du jardin du cœur de bourg ne pourra être envisagé qu'en 2024.
- Il en va de même pour tout projet de plantation ou de nouvelle idée qui pourrait subvenir comme la recherche d'une solution alternative à l'horodateur de la pêche.

Le Budget de fonctionnement

Les recettes sont largement contraintes par la fiscalité de la CCPG qui va probablement hausser de +15%. Dans ces conditions, le maintien des taux (particulièrement bas) de 2023, s'impose.

Seul le taux de la taxe d'habitation pourra être augmenté dans les proportions légales en passant à 10.2% contre 9.44% en 2023. Cette augmentation ne concerne que les résidences secondaires et les logements vacants et ne rapportera un gain net que de 250 €. Mais nous avons intérêt à voir ces résidences se transformer en résidence principale, compte tenu des faibles possibilités constructibles de la commune.

	Taux 2023 St Germier	Taux moyen départemental
Foncier Bâti	32.38%	43.42%
Foncier non bâti	31.33%	65.94%
Taxe d'habitation	10.2%€	28.20%

Cette fiscalité devrait apporter au budget communal 74 061 €.

Les dépenses de fonctionnement devraient se monter aux alentours de 175 000€ contre 154 000€ sur 2023. Les principales différences portent sur :

- Les dépenses d'entretien de la voirie (réfection Bertrandiére, nettoyage des buses, élagage).
- Les fêtes et cérémonies à hauteur de 8 000€, puisque la commune prendra à sa charge la fête du 14 juillet tout en refacturant 6 000€ aux autres communes. De même, en sus du repas communal, d'Halloween et de la fête de l'étang, un budget complémentaire de 1500€ a été prévu pour une animation culturelle autour de la fête du pain.
- La charge du litige sur la porte de l'église (9500€).
- L'admission en non-valeur des sommes dues par Mme JEANNE (4000€)

En conséquence, le budget de fonctionnement pourrait dégager un excédent de l'ordre de 80 000€, la moitié étant affectée au déficit du budget d'investissement et le solde au fond de roulement nécessaire au fonctionnement courant de l'activité communale

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

17/24 Indemnité du maire et des adjoints

Compte tenu de sa désignation en tant que vice-président de la CCPG et de l'indemnité de fonction qui s'y attache, M. le maire a souhaité réduire son indemnité en tant que maire de St Germier et en

profiter pour revaloriser les indemnités des adjoints afin qu'elles retrouvent un niveau normal tout en réduisant ainsi le budget communal affecté à cette dépense. Il en profite pour rappeler que les élus effectuent des tâches essentielles pour la commune qui, si elles n'étaient pas faites par eux, induiraient des embauches de personnel, nettement plus onéreuses.

Monsieur le maire propose de fixer de la manière suivante les indemnités des élus.

Le conseil municipal décide

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants, à compter du 1 mai 2024 :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 4.0%
- 1^o adjoint : 9.9 %. Inchangé
- 2^o adjoint : 11.59%
- Conseiller municipal délégué : 7.2%

Le montant de l'indemnité du maire et de chaque adjoint et conseiller délégué subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le versement des indemnités s'effectuera mensuellement.

Article 2 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Jean-François LHERMITTE, Maire	4,0 %*	soit 164,42 €
Jean-Marie PARNAUDEAU, 1 ^o Adjoint	9,9 %*	soit 378,17 €
Hubert PAILLAT, 2 ^o Adjoint	9,9 %*	soit 475,71 €
Yvette BRENÉT, Conseillère Municipale Déléguée	7,2 %*	soit 295,96 €

*% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)

Ce qui correspond à un budget annuel de 15835€, le maximum légal étant de 23508€

Cette délibération est retirée par Monsieur le maire.

18/24 Admission en non-valeur

Le juge de l'expropriation a définitivement statué sur le dernier immeuble appartenant à Mme JEANNE. En conséquence, cette dernière ne disposant plus de patrimoine sur St-Germier et étant

insolvable, aux dires du trésorier, il convient d'admettre en non-valeur le solde des sommes qu'elle devait à la commune soit 4 477,62 €.

Cependant, l'admission en non-valeur de la somme de 135 € demandée par le trésorier à l'encontre d'une habitante de St-Germier, ne peut être acceptée, les motifs fournis par le trésorier étant totalement erronés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Débats et Questions diverses

Vote des taux d'imposition. Un engagement avait été pris de ne pas augmenter les taux d'imposition durant la mandature et ce d'autant que les taux votés par la CCPG vont augmenter fortement, de l'ordre de 20%. L'augmentation de la taxe d'habitation ne va toucher en fait que les logements vacants et les résidences secondaires, soit au maximum une douzaine de contribuables. Pour un montant finalement assez faible. Les impôts locaux représentent en fait une part assez faible des recettes. A titre d'exemple, pour obtenir 60 000€ de recette supplémentaire, il faudrait doubler les taux...

Fermeture d'une classe au RPI. Les 6 maires du RPI ont demandé audience à la Préfète, seule autorité capable de réviser la position de l'Éducation Nationale quant à la perspective de fermeture d'une classe. Parents et enseignants de Vasles, école la plus exposée car ne comptant que 40 enfants pour 3 enseignants, se mobilisent pour demander la fermeture d'une classe à Ménigoute et le retour des enfants de St-Germier et Ménigoute de CP et CE1 sur Vasles. Les enseignants sont sur la même voie, afin d'éviter des classes à double ou triple niveau, solution qui leur semble préférable, malgré l'inconvénient des transports particulièrement complexes, comme celui d'organiser des trajets les Châteliers > Vasles et vice-versa. Romain BOUJU avait manifesté son souhait d'aller à terme vers un regroupement des écoles sur Ménigoute.

Subvention LEADER. Il s'agit de fonds européens à laquelle notre opération cœur de village est éligible. Mais cette subvention n'est pas certaine.

Taxe d'aménagement. Cette taxe frappe les nouvelles constructions, mais avec de nombreuses exceptions. Elle rapporte autour de 500 € par an, alors que le traitement des autorisations d'urbanisme par la CCPG représente un coût de l'ordre 1000 €. Pour une maison de 120 m², cette taxe passera de 200 € à 300 €.

Budget 2024. Le maire a insisté sur les difficultés de ce budget. D'une part, les engagements de dépenses en investissement déjà pris, conduisent à un montant de l'ordre de 350 000€ (avec notamment le coût totalement imprévu de la réfection du pluvial en cœur de bourg pour plus de 100 000€).

D'autre part, les comptes 2023 ne sont pas encore établis, compte tenu des nombreuses erreurs de la trésorerie, même si l'on peut tabler sur un excédent de l'ordre de 200 000 €.

Il sera donc très difficile d'engager des dépenses non encore prévues en 2024. Seule l'acquisition d'une épaveuse nous permettant de faire des économies sur l'élargissement est envisageable. Tout le reste devra être reporté sur le budget 2025, qui bénéficiera en outre d'un FCTVA du taux investissements 2023 bien meilleur.

Indemnités de fonction des élus. Le débat qui n'avait pu être conclu en février a donné le même résultat. Le maire a expliqué que l'indemnité qu'il recevait de la CCPG était largement suffisante et correspondait en fait à une indemnité de maire à taux plein. Il pensait donc utile de baisser fortement l'indemnité qui lui est actuellement octroyée par la commune pour :

- Faire faire des économies au budget communal et améliorer les indemnités de certains élus qui s'ils n'exerçaient plus cette fonction, devraient être remplacés par des employés municipaux. Le fait que des adjoints et conseillères exercent ces tâches est une source forte d'économie pour la commune, même si cette situation est tout à fait conjoncturelle et pas appelée à se reproduire éternellement.

Les conseillers n'ont pas suivi cette option, considérant comme R. BOUJU ou M. BERTRAND qu'il était anormal que l'indemnité du maire soit inférieure à celle des adjoints, opinion partagée par JM PARNAUDEAU et L. COUTHOUIS. Le maire a donc retiré cette question.

Admission en non-valeur de la dette de Mme JEANNE. Cette affaire traîne depuis de nombreuses années, et la commune avait toujours différé cette décision, arguant que Mme JEANNE avait encore du patrimoine à St-Germier. Ce n'est plus le cas puisque le dernier terrain a été acquis par voie d'expropriation par la commune. La trésorerie a fourni 3 chiffres différents sur le montant exact de la dette de Mme JEANNE. Le chiffre sur lequel le conseil a délibéré semble être le bon.

Assurances. La SMACL nous propose de renouveler le constat d'assurance de la commune, moyennant un doublement de la prime. Nous avons consulté Groupama, qui est le seul autre assureur qui s'intéresse aux collectivités locales depuis le départ de la MAIF.

Bois Pouvreau. On s'achemine vers une cession à l'euro symbolique du site (étang, camping, aire naturelle et restaurant) à un syndicat regroupant les communes intéressées. Le conseil sera appelé à débattre de sa participation à une telle structure. L'idée sur laquelle un consensus s'est dessiné serait d'augmenter le temps de travail de Yannick JOLY d'une journée, et de le mettre à disposition avec son matériel à la structure gérant Bois Pouvreau, ce jour supplémentaire.

Arrivée de la fibre optique. L'armoire a été posée à proximité de l'ancien abribus, côté église. Orange nous propose une réunion d'information sur l'arrivée de la fibre.

Point sur les travaux du cœur de village, et réfection du réseau pluvial. La partie réfection du pluvial est achevée et les travaux sont interrompus durant les vacances scolaires. Ils reprendront le 29 avril et devraient à priori s'achever à la fin du mois de mai.

Animation de la halle ouverte et polyvalente : M. le maire a invité Chloé ESTEVE pour débattre de sa proposition d'animation de la halle ouverte et polyvalente. Cette dernière n'a pu se libérer. Toutefois, le conseil a validé l'idée de faire de la fête du pain une grande manifestation

correspondant à l'inauguration du cœur de village. Une animation musicale et festive pourrait compléter la fête et la distribution du pain. Un budget de 1500€ a été prévu à cet effet.

La séance est levée à 22 heures.

Yvette BRENET

Annie BLAZART

Romain BOUJU

Absent

Hubert PAILLAT

Jean-Marie PARNAUDEAU

Jean-François LHERMITTE

Laurent COUTHOUIS

Maryline BERTRAND-BAHEUX

Absente